



RÉSOLUTION N° 6 – SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le 29^e Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Durban, Afrique du Sud, du 27 au 30 novembre 2012

REMARQUE QUE:

Des emplois sûrs sécurisent la vie quotidienne, s'ils sont associés à de bonnes conditions d'emploi, à un environnement de travail sécurisé, à des systèmes de sécurité sociale éprouvés en cas de maladie, de congé parental et de chômage, ainsi qu'à une bonne retraite.

REMARQUE ÉGALEMENT QUE:

La sécurité de nos membres dépend de conventions collectives solides, de syndicats forts, des Conventions de l'OIT et des politiques nationales en matière sociale, de santé, de marché du travail et d'éducation. Il existe un lien évident entre la sécurité et l'emploi.

Un marché du travail dynamique repose sur la sécurité de l'emploi. Cette dernière est une mesure de développement social agressive et sensible à la politique qui, à son tour, jette les bases d'une croissance durable, d'une production élevée et de meilleures conditions pour nos membres. Un marché du travail actif ainsi que des politiques sociales, structurelles et industrielles investissant dans l'éducation et la recherche et favorisant l'innovation et le développement de la sécurité sociale contribuent à créer une sécurité d'emploi et un marché du travail dynamique.

Les droits de nos membres dans leur vie professionnelle reposent en partie sur le droit du travail, les conventions collectives et les partenariats équitables. La capacité de réponse aux demandes sociales pour une transition structurelle ou aux demandes d'adaptation rapide des employeurs requiert des conditions, une éducation ainsi que des droits sociaux et syndicaux solides. En tant qu'organisations syndicales, nous sommes responsables, conjointement avec les employeurs, d'assurer la sécurité en période d'adaptation.

Les lois et réglementations nationales et internationales doivent viser la sécurité des membres et encourager une forte influence des syndicats.

Les organisations membres de l'ISP doivent s'assurer que les conventions collectives et les lois soient complémentaires et garantissent de meilleures conditions adaptées aux industries et à la situation du pays concerné. Le droit du travail et les conventions collectives doivent être contraignants pour toutes les parties et protéger les membres dans divers cas de figure. Une confiance mutuelle entre les parties constitue la pierre angulaire de toute coopération. Elle entraîne une amélioration des conditions pour les membres et promet à l'employeur des perspectives, de la stabilité et de la flexibilité à long terme.

Lorsque l'entreprise se voit confrontée à des changements ou à des réductions budgétaires, les conventions collectives doivent répartir les risques entre employeurs et employés. La convention permet de protéger l'individu membre lorsque des changements surviennent dans sa vie professionnelle ou privée. Elle vise à encourager un haut niveau d'employabilité, grâce à la formation et au développement des qualifications. Elle a également pour but de promouvoir des indemnités en cas de congé parental et de permettre aux membres de combiner leur travail et leur rôle de parent.

REMARQUE ÉGALEMENT QUE:

Les prestataires de services financés publiquement ont droit à un environnement de travail de qualité, c'est-à-dire à un lieu de travail sécuritaire et sûr, à une charge de travail raisonnable, à une bonne gestion et à l'absence de harcèlement ou de discrimination. Personne ne devrait être exposé à des troubles physiques ou mentaux sur son lieu de travail.

REMARQUE ÉGALEMENT QUE:

La crise mondiale et l'incertitude économique sont mises en avant par les employeurs pour justifier le fait qu'ils ne sont pas disposés à offrir des emplois plus stables aux travailleurs. Dans d'autres pays, on affirme que la précarité de l'emploi est indispensable lors de tout développement économique fort, pour assurer une croissance durable. Dans de nombreuses régions du monde, les femmes sont davantage en proie à des emplois précaires et à durée déterminée que les hommes. La différence entre les conditions de travail des femmes et des hommes devient évidente lorsque l'on examine les types d'emploi.

Les emplois à durée déterminée, que celle-ci se chiffre en mois, en jours, en heures ou en saisons, n'offrent pas des droits et des conditions de travail aussi sûrs que les emplois permanents. L'emploi précaire est particulièrement courant chez les jeunes, les femmes et les travailleurs migrants, lesquels ne jouissent dès lors que d'une protection plus faible face à la discrimination, à de mauvaises conditions de travail ou à l'exploitation.

REMARQUE ÉGALEMENT QUE:

C'est en temps de crise que le secteur public et l'état de bien-être sont le plus souvent mis à l'épreuve. Réduire les prestations sociales publiques lorsque les revenus fiscaux diminuent, répondre à la crise par le chômage temporaire ou les coupes budgétaires et condamner des centaines de milliers de personnes au chômage alors que les besoins en éducation, en soins de santé et en services sociaux restent constants, ne constituent pas des politiques de croissance. Il est primordial d'assurer régulièrement des gains d'efficacité et des améliorations dans les services. En temps de crise, il est encore plus essentiel que le secteur public conserve son importance et sa force. À cette fin, des formations, des mesures destinées au marché du travail et une politique industrielle solide doivent être lancées. Elles permettront, d'une part, de réduire les effets de la crise et, d'autre part, de récupérer plus vite après celle-ci.

La sécurité sociale et économique constitue l'un des prérequis fondamentaux pour la santé publique. Il existe une corrélation entre une santé publique de qualité et une société offrant une sécurité sociale et économique, ainsi que les mêmes conditions de vie, les mêmes chances et une même justice pour tous. Le développement des systèmes de sécurité sociale traditionnels, qui sont flexibles et dépendent de la situation du pays en question et de ses besoins, est indispensable pour atteindre ces objectifs.

REMARQUE ÉGALEMENT QUE:

Dans de nombreux pays, le système des retraites est en déficit, ou même inexistant.

Dans presque tous les pays, le système des retraites doit être transformé et renforcé. À l'avenir, les réformes des systèmes des retraites deviendront une question centrale. Le rôle du mouvement syndical consiste à participer activement aux débats et à s'assurer par tous les moyens que les gouvernements et preneurs de décision mettent en place des solutions justes pour leurs citoyens. Une retraite représente une obligation à long terme. Les systèmes se développent et les conventions collectives conclues dans ce domaine doivent être durables et fonctionnelles pour les nombreuses années à venir.

Pour assumer comme il se doit la responsabilité qui nous incombe, nous devons améliorer nos collaborations et échanges transnationaux. L'ISP considère que l'accès au système des retraites doit faire fi de toute distinction selon le genre et que la future sécurité économique des individus ne doit pas reposer sur la spéculation.

REMARQUE ÉGALEMENT QUE:

Dans de nombreux pays, le droit à un salaire de subsistance diffère du droit à un salaire minimum. Dans un pays sur cinq, le salaire minimum est situé sous le seuil de pauvreté de 2 dollars par jour. À la suite de la crise économique, des appels ont été lancés en vue de réduire les salaires pour lutter contre la concurrence.

Dans l'inquiétude, il est important de ne pas oublier le « Serment syndical », par lequel les travailleurs promettent de ne pas entrer en concurrence mutuelle pour des emplois par une diminution des salaires et la détérioration des conditions de travail. Et cela, parce qu'il est évident que des salaires réduits ne permettent pas d'offrir plus d'emplois ni de diminuer le chômage.

Au contraire, nous avons besoin, aux niveaux mondial et régional, de mesures de relance et d'une politique économique pour une croissance plus élevée.

EXHORTE L'ISP

À œuvrer de plus belle et en priorité suivant les objectifs de la Charte de Genève.

EXHORTE LES AFFILIÉS

- 1) À participer au travail de l'ISP en vertu de la Charte de Genève, à le soutenir et à l'adapter aux particularités nationales.
- 2) Sur tous les fronts et en utilisant tous les instruments démocratiques possibles, à lutter pour une société inclusive dotée d'un secteur public fonctionnel, libre de toute corruption et profitant de toute la confiance de la population.
- 3) À collaborer à une politique ambitieuse de lutte contre le chômage grâce au développement continu des compétences des travailleurs du secteur public, à l'écologisation et au bien-être général.
- 4) À assurer la mobilisation au regard du droit à un salaire de subsistance identique au salaire minimum ou aux salaires les plus bas pour les emplois à temps plein.
- 5) Par le biais de conventions collectives et de plaidoyers, à œuvrer en faveur d'une santé publique de qualité et d'une société offrant une sécurité sociale et économique, ainsi que les mêmes conditions de vie, les mêmes chances et une même justice pour tous.
- 6) À améliorer la solidarité entre les travailleurs précaires et ceux jouissant d'un emploi fixe.
- 7) À adapter les Statuts en vue d'organiser les travailleurs précaires.
- 8) À encourager la formation de coordinateurs afin d'organiser les travailleurs précaires.

Consultez toutes les [résolutions du Congrès](#) dont le Programme d'action et les Statuts.